

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.77.53.65

Email : mairie@mairie-montagnac-montpezat.fr



**MAIRIE DE
MONTAGNAC - MONTPEZAT**

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'appel à candidatures

La commune de Montagnac - Montpezat lance un appel public à candidatures pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson, sur le lac de Montpezat.

Cet appel à candidature concerne trois lots décrits ci-dessous :

- ✓ Lot n° 1 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)
- ✓ Lot n° 2 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)
- ✓ Lot n° 3 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)

La localisation des lots figure sur les photos aériennes ci-annexées.

Le présent cahier des charges est à disposition des candidats à compter du 14 novembre 2023 en Mairie de Montagnac - Montpezat du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune : www.mairie-montagnac-montpezat.fr

Les candidats peuvent venir visiter les sites sur rendez vous en téléphonant au 04 92 77 53 65.

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

L'objectif de la commune de Montagnac-Montpezat est de favoriser la diversité des activités proposées aux usagers.

Aucun équipement particulier n'est mis à la disposition du prestataire de service. Aussi, le permissionnaire proposera une solution de stockage / enlèvement des embarcations et fera siennes les démarches administratives qui y sont liées. A cet effet, la commune de Montagnac-Montpezat souhaite que le cadre reste le plus naturel possible. Si le prestataire souhaite mettre en place un aménagement particulier, il devra le préciser dans son offre. Ces aménagements, qui seront à la charge du prestataire, devront être expressément autorisés par la commune de Montagnac-Montpezat, ne pourront qu'être temporaires, et présenter un caractère réversible. L'exploitant devra procéder à leur enlèvement.

Le projet attendu doit être attractif, et générer de la fréquentation. Il doit également présenter une cohabitation la plus équilibrée possible entre l'accueil du public, la variété et l'originalité des activités proposées, le caractère paysager du site, et la préservation du milieu naturel.

Modalités administratives d'exploitation

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique signée entre la commune de Montagnac-Montpezat, EDF, et l'Etat, pour une durée de 5 ans (cinq ans). Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment les articles L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Ladite convention précaire et révocable sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des obligations imposées par la loi ou la convention. Toute activité commerciale autre que celle définie dans le lot est interdite. En cas de personne morale, tout changement d'associé ou de gérant en cours d'exploitation entraînera de plein droit une nouvelle mise en concurrence du lot. En cas d'arrêt d'activité du prestataire retenu, l'AOT signée devient caduque et la commune de Montagnac – Montpezat procédera à une nouvelle mise en concurrence du lot.

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

En fonction des activités proposées, des études relatives aux impacts environnementaux pourront être nécessaires, et seront à la charge du demandeur.

Les candidats devront s'acquitter du paiement d'une redevance due au titre de l'occupation privative. Celle-ci sera composée d'une part fixe. La part fixe annuelle proposée ne saurait être inférieure à **2 500 euros**. A défaut, la note attribuée sera alors nulle.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année par une augmentation de 2 %.

La redevance proposée sera examinée au titre des critères de sélection énoncés dans le présent cahier des charges. L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les frais liés à son activité en fonction des disponibilités existantes sur le site.

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

Modalités techniques d'exploitation

Le candidat s'engage à maintenir, à ses frais, le site occupé en bon état. Il procèdera ainsi au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des déchets dans les lieux prévus à cet effet. Le site devra être maintenu propre et ne devra pas être souillé par divers types de produits, ...

L'occupant veillera également à mettre en œuvre les mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité. Il favorisera également un fonctionnement de nature à intégrer la notion de développement durable et de protection de l'environnement. L'occupant devra également préciser de manière systématique, sur l'ensemble des installations, les références des labels environnementaux dont il serait titulaire. Toute proposition intégrant du matériel permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera la bienvenue, et ce point sera pris en compte dans le calcul de la note finale.

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'évènements exceptionnels, l'accès au site pourra être interdit et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

L'occupant devra s'assurer que son matériel est en conformité avec les réglementations en vigueur s'agissant de la sécurité du public et des activités sportives qu'il propose. A cet effet, l'occupant assurera par ailleurs la sécurité aquatique des clients accédant à ses installations dans le respect des règles inhérentes à son activité.

Les candidats devront fournir :

- Une lettre de motivation qui devra présenter de manière détaillée le projet d'activité et argumenter les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
- Un dossier technique qui devra décrire précisément les projets de structures et d'activités qui seront mis en place sur l'emplacement concerné pendant la période d'exploitation.
- Les références acquises par le candidat dans l'exercice d'activités équivalentes.

Les candidats devront aussi présenter une liste détaillée des engins nautiques proposés à la location :

- Nombre et nature des embarcations
- Conformité aux normes en vigueur

Ils devront également présenter les mesures prises tant du point de vue matériel (bateau de secours, brassières, ...) que des moyens humains mis en place (personnels présents sur les berges, sur l'eau,...) pour assurer la sécurité des usagers mais aussi la propreté et la tranquillité du site.

Les candidats devront s'inscrire dans le plan d'aménagement et de gestion préconisé par le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) :

- Stationnement des véhicules ;
- Cheminement piétons ;
- Hygiène ;
- Intégration paysagère ;
- Les aménagements (bureau d'accueil) devront être en structure légère et démontable ;

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

- Les pontons devront être flottants pour suivre le niveau de l'eau ;

Il est rappelé que le site est soumis à la loi « Montagne », ainsi qu'à la loi portant sur la préservation de la qualité des eaux, au règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune et à l'avis consultatif de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ce cadre, les aménagements devront s'intégrer au paysage et ne présenter aucun risque pour la qualité des eaux.

Les candidats veilleront à toujours laisser un accès libre et gratuit au bord du lac. Il en va de même pour le libre usage de la bande contigüe à l'eau. A défaut de non-respect de cette condition, la convention serait révoquée dans les plus brefs délais.

Les dépôts de matériels autres que ceux indispensables à l'activité du gestionnaire sont strictement interdits.

Lot n° 1 : prestataire nautique : location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum

Activités autorisées :

- ✓ Location de canoës, kayaks, paddles, pédalos et bateaux électriques

Délimitation de la concession :

- ✓ Un plan de géo localisation figure en annexe
- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez-vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 11 heures (04 92 77 53 65)

Période d'accueil du public minimale :

- ✓ 7 mois (du 1^{er} avril au 30 octobre)

Lot n° 2 : prestataire nautique : location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum

Activités autorisées :

- ✓ Location de canoës et kayaks, paddles, pédalos et bateaux électriques

Délimitation de la concession :

- ✓ Un plan de géo localisation figure en annexe
- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez-vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 11 heures (04 92 77 53 65)

Période d'accueil du public minimale :

- ✓ 7 mois (du 1^{er} avril au 30 octobre)

Lot n° 3 : prestataire nautique : location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum

Activités autorisées :

- ✓ Location de canoës, kayaks, pédalos, paddles et bateaux électriques

Délimitation de la concession :

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

- ✓ Un plan de géo localisation figure en annexe
- ✓ Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez-vous pendant la période de consultation du lundi au vendredi de 09 heures à 11 heures (04 92 77 53 65)

Période d'accueil du public minimale :

- ✓ 7 mois (du 1^{er} avril au 30 octobre)

Éléments constitutifs du dossier

Les candidats devront remettre les éléments listés au sein des sous-articles suivants :

Candidature

Il est demandé aux candidats un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de candidature contenant l'offre rédigée en français et signée par le candidat personne physique, ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- Les expériences professionnelles concernant l'/ les activité(s) projetée(s)
- Les pièces administratives suivantes : extrait Kbis, fiche de situation INSEE, copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- - S'il s'agit d'une personne physique : ses éléments d'état-civil (nom, prénoms, date et lieu de naissance), sa profession, ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone fixe / portable, e-mail)
- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale : sa dénomination sociale, son capital social, ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone fixe / portable, e-mail), le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de conventionner, sa surface financière (chiffre d'affaires global pour chacune des trois dernières années), sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos, l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au répertoire des Métiers ou équivalent.

Projets

Les candidats devront également remettre leur offre appuyée d'une note méthodologique ou mémoire détaillant :

- La délimitation des espaces, la surface occupée
- Les caractéristiques techniques des équipements utilisés
- Le matériel et mesures de sécurité mises en œuvre sur site
- Des photos ou visuels des équipements susmentionnés
- Les rapports ou certifications assurant le bon état du matériel utilisé et garantissant la sécurité du public
- La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux
- L'organisation, les moyens et les modalités qu'il s'engage à mettre en œuvre pour financer et exploiter les activités proposées sur site
- La grille tarifaire envisagée
- Les horaires et jours de fonctionnement
- Une note financière
- Le montant de la redevance proposée (part fixe et part variable)
- Le matériel utilisé pour l'encaissement / gestion des tickets / contrôle financier journalier

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

Les candidats devront fournir la totalité des pièces énumérées dans la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat (AOT).

Date limite de dépôt des candidatures

Le vendredi 15 décembre 2023 à 12 heures contre récépissé au secrétariat de mairie ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les candidats prendront toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans le temps. Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, la commune se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur ; cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la commune.

La commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

Conditions de remise des candidatures

Les candidats devront transmettre leur candidature sous pli cacheté sur lequel sera précisé :
«Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat – lot n° »

Les dossiers qui seront reçus après les date et heure limites ne seront pas retenus.
Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Paiement de la redevance

L'échéance annuelle est fixée au 30 octobre dans les conditions fixées dans l'AOT.

Critères de sélection des candidatures

Une commission est spécialement constituée pour l'ouverture des plis et le choix des candidats.

Les critères de sélection des offres seront :

- références professionnelles du candidat, notamment dans une activité similaire sur un plan d'eau intérieur (40 %) ;
- capacité en matière de sécurisation des activités (20 %) ;
- moyens mis en œuvre pour garantir la propreté, la qualité environnementale et la tranquillité du site (10 %) ;
- qualité d'accueil du public (5 %) ;
- investissements et qualité du matériel (5 %) ;
- recrutement de personnel local (10 %) ;

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat

- montant de la redevance proposé (**10 %**) ;

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Montagnac-Montpezat se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les choix de la commission mentionnée au point précédent feront l'objet d'une lettre transmise en recommandé avec accusé de réception aux candidats dans les quinze jours suivant la tenue de la commission.

Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT

Appel public à candidatures pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat